



MAISON FAMILIALE RURALE DE PUYLOUBIER

Annexe du CFA régional des MFR PACA

Un engagement partagé Entreprise - Annexe CFA - Apprenti

Devoirs de l'apprenti (e) :

L'objectif du contrat d'apprentissage est de REUSSIR SON DIPLOME, BIEN S'INTEGRER DANS SON ENTREPRISE.

L'apprenti (e) effectue les missions qui lui sont confiées. Il s'engage à travailler pour son employeur et notamment à effectuer les travaux prévus à la progression de formation. Il respecte la discipline, le secret professionnel et les règles de l'entreprise (règlement intérieur de l'entreprise et règlement de l'annexe du CFA). Il suit les enseignements et activités pédagogiques de l'Annexe du CFA. Il doit rédiger le rapport dans les délais prévus. Il suit la formation théorique avec assiduité et respectera les horaires. Il doit tenir à jour son livret d'apprentissage. L'Apprenti (e) concrétisant de manière active sa participation à la formation qu'il a entreprise, sera attentif à la tenue et au suivi rigoureux de ce carnet dont il est responsable. Ce carnet devra rester en sa possession aussi bien dans l'entreprise qu'à l'Annexe de CFA. Il doit pouvoir être présenter sur toute demande et à tout moment à toutes les parties prenantes ainsi qu'aux inspecteurs de l'apprentissage ou du travail).

L'Apprenti (e) doit s'inscrire et se présenter à l'examen prévu.

Contrat et droits de l'apprenti (e) :

L'apprenti (e) est un(e) salarié (e) en contrat à durée déterminée (CDD) de 12 à 36 mois (suivant le niveau de formation) d'un type particulier : il bénéficie des dispositions prévues par le Code du Travail pour ses congés, sa protection sociale maladie ou ses éventuels accidents du travail.

Bénéficiaires :

Jeunes de 16 à 25 ans, travailleurs handicapés et personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise (sans limite d'âge).

Mon contrat d'apprentissage : Période d'essai et rupture du contrat :

Elle s'étend sur deux mois au maximum après la date de début du contrat. Pendant cette période, le contrat peut être rompu soit par l'entreprise ou par l'apprenti (e).

Durée de travail :

L'apprenti (e) travaille 35 heures par semaine (voir accord entreprise). Si l'apprenti (e) a moins de 18 ans, il ne peut travailler plus de 8 heures par jour.

Rémunération :

L'apprenti(e) perçoit un salaire, y compris pour le temps passé à l'annexe du CFA.

Age	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
Années de contrat			
1 ^{ère} année	25 % du smic	41 % du smic	53 % du smic
2 ^{ème} année	37 % du smic	49 % du smic	61 % du smic
3 ^{ème} année	53 % du smic	65 % du smic	78 % du smic

Pour l'apprenti (e), salaire non imposable, non soumis à cotisations sociales.



MAISON FAMILIALE RURALE DE PUYLOUBIER

Annexe du CFA régional des MFR PACA

Un engagement partagé Entreprise - Annexe CFA - Apprenti

Congés annuels :

Les congés annuels sont toujours pris sur le temps de présence en entreprise. L'apprenti (e) dispose de 2,5 jours de congé par mois de travail effectué. Le choix des dates se fait en accord avec le maître d'apprentissage ou le responsable de la structure.

Congés pour examen :

L'apprenti (e) bénéficie de 5 jours de congés supplémentaires afin de préparer ses épreuves en fin d'apprentissage et des jours nécessaires au passage des examens.

Congés pour évènements familiaux :

L'apprenti (e) dispose des congés habituels prévus dans le Code du Travail. L'apprenti (e) se rapproche de son maître d'apprentissage.

Absences :

L'apprenti (e) informera de son absence l'entreprise et l'Annexe du CFA ; un arrêt de travail sera adressé à l'entreprise et à l'Annexe du CFA.

Progression :

L'entreprise s'engage à assurer à l'apprenti (e) une FORMATION METHODIQUE et COMPLETE dans le métier prévu au contrat. Pour cela, l'entreprise s'engage notamment à faire exécuter, sous sa responsabilité directe ou celle d'un salarié agréé comme formateur, les travaux faisant l'objet de la progression arrêtée d'un commun accord avec l'annexe du CFA.

Divers :

*Adhésion à l'Association :

La Maison Familiale Rurale de Puylobier est une association de parents responsables, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La vie associative est une des richesses de la Maison Familiale Rurale. Elle a pour but de donner aux familles, qui en sont membres, les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle générale, morale et sociale des jeunes qui fréquentant la Maison Familiale Rurale.

La Maison Familiale Rurale propose l'adhésion à l'Association pour l'année de formation. L'apprenti(e) est libre de son adhésion ; un bulletin lui est remis.

*Abonnement au Journal *Le Lien* :

(magazine des Maisons Familiales Rurales). L'apprenti (e) a la possibilité de s'abonner au journal « Le Lien ». Son abonnement est payant. Si l'apprenti (e) est intéressé(e), il doit remplir le bulletin correspondant.